

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.10.2023

Date d'affichage
13.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,  
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

**A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie**

**Délibération n° 2023.094**

**Objet de la délibération**

**DÉLÉGATION AU MAIRE DU POUVOIR D'AUTORISER LES MANDATS SPÉCIAUX AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020.34 DU 05 JUIN 2020**

Considérant la délibération référencée n°2020.34 en date du 05 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de confier à M. le Maire une liste de délégations, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2020.96 du 03 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a complété la liste des délégations consenties au Maire par l'ajout d'une nouvelle, à savoir la signature des déclarations d'intention d'aliéner au nom de la Commune ;

Considérant que la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en date du 21 février 2022, dite « loi 3DS », a ouvert une nouvelle délégation potentielle du Conseil municipal au Maire, à savoir la charge « d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code », repris au point 31 de l'article L ;2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la délégation de ce pouvoir du Conseil municipal au Maire mandats et missions des élus et d'éviter des démarches lourdes et fastidieuses préalablement à tout déplacement des élus, dans un souci de réactivité et de réduction des délais de traitement de ces dossiers ;

Considérant que la mise en œuvre de ce pouvoir relèvera des décisions du Maire concernant lesquelles il est fait une information aux élus à chaque séance du Conseil municipal ;

*Aussi,*

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 09 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de déléguer au Maire la compétence d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les remboursements des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales ;
- **MODIFIE** la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020 en ce sens ;
- **DIT** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020 restent inchangées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches et diligences nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,

  
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.